

REGLES DE JAUGE ET DE COURSES POUR COURIR DES EPREUVES EN INTER-SERIE DERIVEURS/QUILLARDS VOILE LEGERE

Préambule

La table des ratings FFVoile est la seule utilisable pour les épreuves inscrites au calendrier fédéral en IND et INQ

En cas de conflit entre un point de ces règles et une règle de classe, les présentes règles prévaudront.

Objet :

L'objectif de cette jauge et de ces règles de courses spécifiques est de permettre à tout propriétaire de dériveur ou quillard Voile Légère, quel que soit celui-ci, de pouvoir utiliser son bateau sans pour autant s'imposer de grands déplacements.

Article 1 - Admissibilité :

Le timbre de Classe n'est pas obligatoire pour s'inscrire à une régates en inter-série dériveurs/quillards voile légère.

Article 2 - Conditions pour courir :

Les éventuelles limitations concernant la force du vent définies dans les règles de classe ne seront pas prises en compte classe par classe, les conditions pour courir étant laissées à la seule et entière appréciation du comité de course

Article 3 - Conformité du matériel et de l'équipement

3.1 Généralités

Les bateaux participant aux régates inter-séries devront avoir leurs équipements conformes aux règles de jauge de leur classe et, en leur absence, à leurs dernières règles de jauge en vigueur ou au standard de fabrication de sortie de chantier de leur bateau. Les équipements de sécurité devront être conformes à leurs règles de classe, à l'avis de course, et à la division 240 ou arrêtés préfectoraux pour la navigation en eaux intérieures quand ils s'appliqueront. L'organisateur pourra demander au concurrent de compléter la fiche de conformité auto-déclarative (jointe en annexe).

3.2 Spécificités du matériel et de l'équipement pour l'inter-série

a) Quillards Voile Légère.

Des appareils de mouillage adaptés au poids du bateau et à la zone de navigation sont obligatoires à bord.

b) Dériveurs et Quillards Voile Légère.

Un bout de remorquage doit obligatoirement équiper chaque bateau. Il doit être à poste et uniquement réservé à cet effet. Ce bout doit être de résistance et préhension adaptées au poids du bateau. Il doit être flottant, d'un seul tenant, d'une longueur d'environ une fois $\frac{1}{2}$ la longueur du bateau et de 8 mètres au minimum.

Tout bateau, après déclaration au Comité de Course ou au jugeur, est autorisé à utiliser deux jeux de voiles à condition que :

- Chaque jeu de voile soit de dimensions égales ou inférieures à celles du jeu de voile du bateau déclaré à l'inscription.
- Les Numéros d'identification dans la ou les grand-voiles soient déclarés à l'inscription.

En dérogation à l'annexe G des RCV (pour les classes ISAF), les Numéros sur les spinnakers ne sont pas obligatoires, et s'ils existent, ils doivent être identiques à ceux de la grand-voile utilisée, ou être clairement rayés.